AR Prefecture
017-211703475-20221209-2022_SCSS_09-AR
Reçu le 09/12/2022

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 9 décembre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2022_SCSS_09

Arrêté du Maire
Risque d'effondrement avéré
Immeuble 41 rue de Verdun à Saint-Jean-d'Angély

La Maire de Saint-Jean d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Charente-Maritime qui définit les règles générales d'hygiène pour les habitations, leurs abords et dépendances ;

Vu le rapport de constatations de M. Cyrille SOUBIEUX, directeur des services techniques, annexé au présent arrêté ;

Vu les rapports de constatations de M. Jean-Louis BILLES, brigadier-chef principal de la police municipale annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique et la sécurité des occupants de l'immeuble n° 41 rue de Verdun à Saint-Jean-d'Angély, lesquelles sont gravement menacées par :

- Un risque d'effondrement de la toiture de l'immeuble ;
- Des escaliers en mauvais état et dangereux, unique accès pour évacuer l'immeuble ;
- L'absence d'éclairage dans les parties communes et les escaliers ;

Considérant que cette situation de risque d'effondrement avéré compromet gravement la sécurité des occupants ou des tiers.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Les locataires demeurant 41 rue de Verdun doivent impérativement évacuer l'immeuble, à compter du **vendredi 9 décembre 2022 15h, jusqu'à l'expertise de l'état du bâtiment par l'assurance des propriétaires.**

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20221209-2022_SCSS_09-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 09 DEC. 2022
Publié le 09 DEC. 2022

AR Prefecture
017-211703475-20221209-2022_SCSS_09-AR
Reçu le 09/12/2022

ARTICLE 2 :
Les propriétaires de l'immeuble 41 rue de Verdun à Saint-Jean-d'Angély – [redacted] et [redacted] sont mis en demeure de mettre en application les mesures suivantes :

1. Faire évacuer l'immeuble ;
2. Fermer l'accès à l'immeuble ;
3. Demander l'expertise sur l'état du bâtiment à leur assurance.

ARTICLE 3 :
Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour la Maire,
Et par délégation,
Le 1er Adjoint,
Cyril CHAPPET

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20221209-2022_SCSS_09-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 09 DEC. 2022
Publié le 09 DEC. 2022